

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°37-2025

Arrêté Municipal portant réglementation d'occupation du domaine public à Oz 3300.

Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,

Vu le code de la route et notamment les articles R44, R225, et R225-1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 portant sur les pouvoirs de police de circulation et de stationnement du Maire,

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande de l'Office de Tourisme d'Oz en vue d'organiser diverses activités et animations sur le domaine public de la station d'Oz pendant la saison été 2025,

Considérant que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1

L'Office du Tourisme d'Oz est autorisé à occuper le domaine public sur l'ensemble de la Rue de la Giette et Place du Pic Blanc du 27 juin au 31 août 2025.

ARTICLE 2 :

Toute la signalétique nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3

Dès la fin de la période autorisée, l'Office du tourisme devra évacuer tout le matériel déposé sur le domaine public.

ARTICLE 4

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de circulation l'exige.

ARTICLE 5

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 27 mai 2025.

Le Maire,
Philippe SAGE

